



Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

D 1/1 50/12/1970/1363 01FA7060941ECDP 5 FBI FBI



FURNIL D ASSIER
MR BOUZOU JORIS
176 ROUTE DE CARDAILLAC
46100 CAMBURAT

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416308	08/01/2025	2 501 000 156	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	TVA
	BI n° 2 500 000 178 du 08/01/2025 Commande N° 198 108 du 06/01/2025 Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule: BW923LV Chauffeur: APPEDESAL CYRILLE Livré chez FURNIL D ASSIER							
50400SAC25	VOLCANE SAC 25	10	25 Kg	0,2500T	675,00	675,00	168,75	2
59003	SEL SALINOR (25kg)	1	25 Kg	0,0250T	365,00	365,00	9,13	2
53253SAC25	FAR COMPLETE AUVERGNE SAC 25KGS	1	25 Kg	0,0250T	1 260,00	1 260,00	31,50	2
56034	BAKERMIXES THORIK (15 kg)	1	15 Kg	0,0150T	2 107,00	2 107,00	31,61	2
52465	F. BLE GRUAU PREMIUM SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500T	1 042,00	1 042,00	260,50	2
	Totaux	23		0,5650T				
	ESCOMPTE 2%						-10,03	

à joindre à votre règlement

Les Moulins d'Antoine

FACTURE

2 501 000 156

Cient: 416308

Facturé le 08/01/2025

Net à payer

518,49 €

Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC

Echéance: 18/01/2025

Païement par virement :

IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038

BIC : AGRIFRPP868

Montant net HT

491,46

Taux TVA

2 5,50

Montant TVA

27,03

Montant TTC

518,49

FACTURE

Net à payer

518,49 €

Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC

Mode de calcul échéance: 10 JOURS

Rib: 10057 19323 00020221003 49

Echéance(s)

18/01/2025 518,49 €

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit et le bien remis au vendeur et les comptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L.441-3 et 6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.